

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°2026/135

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - CREANCES ETEINTES – EFFACEMENT DE DETTES

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANN O I S, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
M. LOUIS-MICHEL et Mme LEMOINE
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme MARTIN
et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260924 - DL2026 - 135 - DL

Publiée le 10 octobre 2026



Pour le Maire
Par délégation
Directeur Général Adjoint des services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/135 du 24 septembre 2026

OBJET : (001) ADMINISTRATION GENERALE - CREANCES ETEINTES – EFFACEMENT DE DETTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-5, L.1617-5, L.2121-29, L.2331-2, L.2331-4, L.2343-1, R.2342-4, D.2343 -7;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu la liste présentée par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont, qui concerne les créances éteintes de 2025 dans le cadre de décisions d'effacement suite à une procédure de surendettement,

Considérant que ces effacement de dettes, prononcés par le juge, s'imposent à la collectivité créancière qui est tenue de les constater,

Vu l'avis de la 1^{ère} commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : l'effacement des dettes pour un montant total de 180,10€ est constaté,

Article 2 : la dépense correspondante est imputée au compte 6542 du budget en cours.

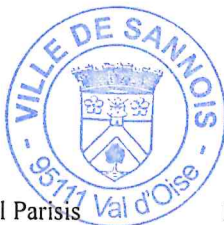
Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Nicola PONCHEL
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisien



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle DE SOUSA
Conseillère municipale
Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité